



NOTICE D'INFORMATION

RELATIVE A L'ASSURANCE DES

VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Formule F1	Vélo dont la valeur d'achat est	≤ à 1 200 €
Formule F2	Vélo dont la valeur d'achat est	1 200 € ≤ à 1 700 €
Formule F3	Vélo dont la valeur d'achat est	1 701 € ≤ à 3 000 €

COURTIER

MOTO-ASSURANCES

74, rue Georges Bonnac – Tour 6

33000 BORDEAUX

Tél. : 05.56.79.36.12

mail : moto-assurances@eurossur.fr

Siège social :

GROUPE EUROSSUR

112, rue de Charenton

75012 PARIS

RCS PARIS B 422 795 226 – APE 6622Z

SAS au capital de 40 000 euros

N° ORIAS : 07 001 927 www.orias.fr

Véhicule assuré

Vélo à Assistance Electrique

La puissance et / ou les performances du véhicule sont en conformité avec la réglementation en vigueur.

Vous vous engagez à ne pas les modifier et à ne pas débrider le véhicule.

Le véhicule n'est ni un scooter, ni un cyclomoteur équipé d'une boîte de vitesse non automatique.

La motorisation du véhicule est électrique.

Usage : **déplacements privés et professionnels (tel que défini au § 2.1.2 des Dispositions Générales).**

Garanties

- **Vol avec franchise de 20% du montant des dommages**
- **Incendie – Forces de la Nature – Attentats avec franchise de 20 % du montant des dommages**
- **Catastrophes Naturelles avec franchise de 380 €**
- **Catastrophes Technologiques sans franchise**

Clauses applicables

En cas de sinistre, lorsque l'indemnisation des dommages subis par votre véhicule est due et qu'il est déclaré économiquement non réparable par l'expert, vous nous autorisez à faire procéder à son enlèvement à titre conservatoire par un réparateur agréé Allianz chez qui il restera à votre disposition.

Protections contre le vol :

Le souscripteur déclare :

1) D'une part, être en possession et utiliser en toutes circonstances un antivol mécanique de type U ou antivol pliable (mètre de menuisier) ou chaîne articulée avec cadenas ; cet antivol doit être agréé SRA ou homologué FUBICY 2 « roues ». Le véhicule doit être attaché lors des arrêts par cet antivol à un corps fixe (arceau, poteau, grille, etc.).

2) D'autre part, lors de sa présence à son domicile principal ou secondaire, le véhicule assuré est remis la nuit entre 22 heures et 8 heures du matin dans un endroit clos, couvert et dont l'accès est fermé à clés, dès lors que cet endroit existe. Pour le cas où cette disposition ne pourrait être remplie du fait de l'absence d'un endroit clos, couvert et fermant à clés, il est demandé, lors de la présence du souscripteur à son domicile principal ou secondaire et au minimum entre 22 heures et 8 heures du matin que le véhicule assuré soit obligatoirement attaché par le système antivol décrit au paragraphe 1 ci-dessus à un corps fixe (arceau, poteau, grille, etc.).

Dans tous les cas, il est demandé entre 22 heures et 8 heures du matin que le véhicule assuré soit obligatoirement dépourvu de sa batterie si cet élément est mobile.

Si à l'occasion d'un sinistre vol, le souscripteur ne peut justifier que les conditions prévues d'une part au paragraphe 1 et d'autre part au paragraphe 2 ci-dessus sont remplies, il ne pourra prétendre à aucune indemnité au titre de la garantie vol.

Montants d'indemnisation des dommages au véhicule assuré :

Par dérogation aux § 1.1 et 1.2.2 page 23 et 24 des Dispositions Générales, il est précisé qu'en ce qui concerne les garanties Vol, Incendie – Forces de la nature – Attentats, le montant d'indemnisation maximum est fixé comme suit, avant application des franchises (cf Chapitre 'Garanties souscrites'):

- Véhicule jusqu'à 6 mois: Indemnisation en valeur d'achat.

Si, au jour du sinistre, le véhicule a au plus 6 mois d'ancienneté depuis la date figurant sur la facture d'achat, l'indemnité est égale à son prix d'achat.

- Véhicule de plus de 6 mois : Indemnisation en valeur conventionnelle

Si, au jour du sinistre, le véhicule a plus de 6 mois d'ancienneté depuis la date figurant sur la facture d'achat, l'indemnité est égale à son prix d'achat réduit d'un abattement de 1 % par mois.



Informations

Le souscripteur donne son accord pour que, le cas échéant, notre société consulte à partir des informations qu'il lui a communiquées, un fichier central professionnel des sinistres automobiles géré par l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque Automobile (A.G.I.R.A. – 1 rue Jules Lefebvre 75009 PARIS)..

Le souscripteur reconnaît avoir été informé :

- qu'en cas de résiliation du contrat, le contenu du relevé d'information qui lui sera délivré conformément à la loi, et où figurent notamment son identité ainsi qu'éventuellement celle des conducteurs déclarés au contrat, sera communiqué à ce même fichier.
- Que les informations recueillies font l'objet de traitements informatiques destinés à la gestion du présent contrat et à la relation commerciale. Elles pourront aussi être utilisées, sauf opposition de votre part, dans un but de prospection pour les produits d'assurances distribués par votre courtier dont le nom et l'adresse figurent sur le présent document. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant en adressant votre demande écrite à votre courtier :
MOTO-ASSURANCES - 74, rue Georges Bonnac – Tour 6 -33000 BORDEAUX- Tél 05 56 79 36 12 - Mail moto-assurances@eurossur.fr
- Qu'en cas de réclamation relative au contrat, il doit d'abord consulter son interlocuteur habituel
MOTO-ASSURANCES - 74, rue Georges Bonnac – Tour 6
33000 BORDEAUX- Tél 05 56 79 36 12 - Mail moto-assurances@eurossur.fr
Si la réponse ne convient pas au souscripteur, il pourra faire appel au service réclamation de l'assureur : Allianz IARD Service Relations Clientèle - 92076 Paris La Défense Cedex.
Si le litige ne trouvait pas sa solution auprès de l'assureur, le souscripteur pourra s'adresser au médiateur indépendant : www.mediation-assurance.org
LA MEDIATION DE L'ASSURANCE – TSA 50110 – 75441 PARIS CEDEX 09
- L'autorité chargée du contrôle de notre activité est l'ACPR (Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Taitbout- 75436 PARIS CEDEX 09
- Que les garanties du présent contrat sont souscrites auprès de Allianz IARD – 87 rue de Richelieu 75002 PARIS.

Le souscripteur certifie que les déclarations qui précèdent et qui ont servi à l'établissement du contrat sont à sa connaissance exactes. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission et déclaration inexacte pourrait entraîner la nullité du contrat ou exposer l'assuré à supporter la charge de tout ou partie des indemnités résultant d'un sinistre automobile (articles L 113.8 et L 113.9 du codes des assurances).

Le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire des Dispositions Générales « Allianz 2 roues » réf. COM00323 qui régissent le présent contrat.



Le souscripteur est informé des dispositions suivantes :

- Si vous avez souscrit votre contrat dans le cadre du démarchage à domicile :

Les dispositions de l'article L112-9 du Code des Assurances s'appliquent : « Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités ».

Le contrat cesse à la date de réception de la lettre de renonciation. L'assureur s'engage à vous rembourser les cotisations versées, excepté celles correspondantes à la période de garantie écoulée. La connaissance d'un sinistre garanti avant utilisation de la faculté de renonciation annule la possibilité de renoncer au contrat.

Modèle de lettre de renonciation à nous renvoyer par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse ci-dessous :

Je soussigné (e) M....., demeurant, renonce à mon contrat n°souscrit auprès d'Allianz IARD conformément à l'article L. 112-9 du Code des Assurances.

J'atteste n'avoir connaissance à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat depuis mon acceptation de la présente offre.

Date..... Signature.....

- Si vous avez souscrit votre contrat dans le cadre de la vente à distance :

En application des termes de l'article L112-2-1 du Code des Assurances, vous disposez d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour renoncer au contrat, délai qui court à compter du jour où le contrat à distance est conclu.

Le contrat cesse à la date de réception de la lettre de renonciation.

Si des cotisations ont été perçues, l'assureur s'engage à vous rembourser dans un délai de 30 jours.

Modèle de lettre de renonciation à nous renvoyer par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse ci-dessous :

Je soussigné (e) M....., demeurant, renonce à mon contrat n°souscrit auprès d'Allianz IARD conformément à l'article L. 112-9 du Code des Assurances.

J'atteste n'avoir connaissance à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat depuis mon acceptation de la présente offre.

Date..... Signature.....